

# Mort des centre-villes : c'est de la faute d'Amazon !

La loi OSER sur les centres-villes est un condensé du mal français. Des sénateurs aveugles taxent les clients de la vente par correspondance pour des motifs absurdes.

Qu'est-ce qui peut détruire un centre-ville, cher lecteur ? Un bombardement, une mauvaise politique d'urbanisation, un plan de circulation ou de stationnement stupide, une industrie locale obsolète, un exode vers un « bassin d'emploi », des loyers bloqués, des travaux de voirie mal coordonnés et interminables, des impôts locaux trop élevés ? Que nenni. L'ennemi, c'est Amazon. Ce méchant distributeur américain mondialiste-ultra-néo-libéral ne fait pas que réduire en esclavage des manutentionnaires dans des conditions d'asservissement honteuses. Il tue nos centres-villes. Quoi, vous ne voyez pas la relation intime entre les centres-villes provinciaux et Amazon, cher lecteur ? Cela saute pourtant aux yeux : Amazon fait mourir les petits commerces qui font vivre les centres-villes.

Ces petits commerces si distinctifs d'un terroir à l'autre que sont Zara, McDonald's, Pizza Hut, Paul, Franprix, RelaisH, Séphora, Nicolas, Benetton, Fnac, Darty et qui font que vous savez immédiatement si vous êtes à Cambrais ou à Montpellier. Si un centre-ville s'éteint, ce n'est certainement pas de la faute des errements des équipes municipales ou des sénateurs mais d'Amazon. Heureusement nous sommes en France, ce pays où il fait si bon vivre et où chaque problème créé par le pouvoir trouve une solution par une taxe. Les livraisons faites par Amazon et autres vendeurs par correspondance seront donc dorénavant taxées. Ce qui évidemment va entamer le pouvoir d'achat de votre vieille mère qui s'approvisionne chez l'ignoble Amazon depuis qu'elle a plus de mal à se déplacer et à conduire. Mais ce n'est pas grave !

Pour comprendre l'ardeur de nos élus à défendre l'intérêt général, plutôt que de commander un livre chez Amazon, vous pouvez vous plonger dans la lecture du « pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ». Vous reconnaîtrez dans ce texte tout le génie de nos technocrates élus qui adorent concocter des acronymes pour « leur » loi. C'est à ce stade qu'ils donnent le meilleur de leur jus de crâne. En l'occurrence, c'est dans la première phrase :

« Définition des opérations de sauvegarde économique et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs dites 'OSER'. »

Il n'y a qu'à OSER, ensuite, pour la taxe, c'est très simple

« La taxe est acquittée par le commerçant sur le site internet duquel le bien a été commandé. Elle est assise sur le prix du bien commandé et le nombre de kilomètres parcourus par le bien entre son dernier lieu de stockage et l'adresse de livraison finale à l'acheteur. Lorsque son dernier lieu de stockage est situé à l'étranger, la distance prise en compte est constituée du nombre de kilomètres parcourus par le bien entre son point d'entrée en France et l'adresse de livraison. Le taux de la taxe est fixé à 1% du prix du bien lorsque la distance parcourue entre son dernier lieu de stockage et l'adresse de livraison finale à l'acheteur est inférieure à 50 kilomètres, 1,5% lorsque cette distance est comprise entre 50 kilomètres et 80 kilomètres, 2% lorsque cette distance est supérieure à 80 kilomètres, avec un minimum forfaitaire de 1 €, par livraison. Le nombre de kilomètres parcourus est déclaré par le redevable au plus tard le premier jour ouvré de janvier de l'année d'imposition. La

taxe est perçue par l'Etat au plus tard le dernier jour ouvré de mars de l'année suivante. »

Remarquez que le législateur a une compréhension profonde de l'économie. C'est le méchant Amazon qui paie la taxe, pas ses clients. Comment ont été définis les seuils, les kilométrages ? L'étude n'est pas en ligne mais elle a certainement été faite et des prestataires payés avec votre argent. Mais une loi, ce n'est pas rigolo ni complet s'il n'y a pas d'exceptions.

« Sont exonérées de la taxe : - les livraisons réalisées par le moyen de transports non consommateurs d'énergie fossile ; - les livraisons des entreprises commerciales ou artisanales dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ; - les livraisons des entreprises dont l'activité principale est la vente de livres et qui disposent de points de vente physique ; - les livraisons des magasins de producteurs commercialisant leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs mentionnés à l'article L. 611-8 du code rural et de la pêche maritime. »

Cher lecteur, connaissez-vous le nom de votre sénateur ? Plutôt le sénateur qu'ont élu vos représentants locaux ? Non ? C'est dommage mais vous pouvez le rechercher ici. Comme nous vivons dans une vraie démocratie, transparente, où l'impôt est judicieusement réparti, vous pouvez vérifier ici si « votre » sénateur a voté pour cette loi. Pensez à commander des tomates pourries en circuit court, les faire acheminer à dos d'âne ou de mulet (non consommateurs d'énergie fossile) et les lui jeter à la face lorsqu'il reviendra au pays.

« Mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois, trop de textes, trop de règlements dans ce pays ! On en crève ! Laissez-les vivre un peu et vous verrez que tout ira mieux ! Foutez-leur la paix ! Il faut libérer ce pays ! » Georges Pompidou à Jacques Chirac, en 1966

En 1966, l'Etat contrôlait environ 40% de l'économie. Nous en sommes à 57%. Chaque loi, chaque réglementation tatillonne, chaque taxe, chaque impôt pousse le curseur un peu plus loin. Si vous voulez réfléchir sur comment éviter de nous laisser influencer et dicter nos lois par des gens qui ne sont pas exposés aux conséquences de leurs agissements, je vous recommande la lecture du dernier ouvrage de Nassim Nicholas Taleb, Jouer sa peau - Asymétries cachées dans la vie quotidienne. A commander chez Amazon ou directement aux Belles Lettres, comme vous voulez !

Pour plus d'informations et de conseils, c'est ici et c'est gratuit